



## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : renouvellement d'un compteur AED - 14 rue de la Paix - 42160 Andrézieux-Bouthéon - OELIE SAUR**

**Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'Entreprise OELIE SAUR en date du mardi 26 mai 2026

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité le renouvellement d'un compteur AED au 14 rue de la Paix 42160 Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 3 juin 2026.

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise OELIE SAUR est autorisée à occuper les 3 places de stationnement devant le 14 rue de la Paix à Andrézieux Bouthéon afin de réaliser le renouvellement d'un compteur AED **le mercredi 3 juin 2026.**

**Article 2 :** Les piétons doivent circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Les prescriptions techniques doivent être respectées.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

**Article 7 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur DEFOUR Didier - OELIE SAUR - 2 Parvis Pierre Laroque - 42000 Saint Etienne - 06 59 73 58 90 - didier.defour@saur.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, mercredi 27 mai 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »**